

## Conditions de location

**RESERVATION, PAIEMENT** - La location n'est confirmée qu'après réception du contrat accompagné de l'acompte représentant 25 % du montant de la location + les frais de dossiers ainsi que l'assurance annulation et qui **constitue l'acceptation pleine et entière des conditions générales de location de l'Agence. Le solde doit être payé au plus tard le jour de l'arrivée prévu dans le contrat de location et ce impérativement avant la prise des clés. LES REGLEMENTS SERONT DEPOSES EN BANQUE AUSSITÔT.**

Les locations non soldées (\*\*) à cette date ou annulées (hors clauses reprises dans le contrat d'assurance éventuellement souscrit), seront considérées comme libres et l'acompte restera acquis à l'agence à titre d'indemnité, l'Agence se réservant le droit de relouer le logement.

Quel qu'en soit le motif, les annulations doivent obligatoirement être formulées à l'Agence par courrier recommandé.

(\* \*) **Le solde des contrats annulés 5 jours avant la date d'arrivée ou non annulés sera dû à l'Agence.**

**Toute modification de contrat sur le même logement** (prolongement/raccourcissement du séjour de quelques jours, report sur la semaine suivante ou précédente dans une même saison) **après versement de l'acompte** entraînera des frais supplémentaires d'un montant de 30 €. En cas de changement de logement ou modification importantes de dates, l'acompte restera acquis à l'Agence.

**PRIX - NON CONTRACTUELS**, ils s'entendent honoraires inclus de 18% à la charge de l'acquéreur, hors frais de dossier (forfait de 20 €) et hors charges (Eau, EDF) qui sont facturés en supplément tels que :

. Montant forfaitaire de Mai à Septembre inclus, calculé en fonction de la catégorie du logement soit, par semaine : Catégorie A : 28

€ - Catégories B et C : 30 € - Catégories D et E : 33€.

. Pour les autres périodes, il sera procédé pour l'EDF à un relevé de compteurs et facturation en fonction de la consommation réelle ajout fait de la participation à l'abonnement proportionnellement à la durée du séjour ; Le forfait pour l'EAU s'élève à 18 € la semaine.

. Pour les logements équipés d'un chauffe-eau électrique : de Mai à Septembre, supplément de 10 € la semaine (25€ le mois)

. GAZ : Pour les logements équipés de GAZ en bouteille, son remplacement est à l'initiative du locataire à qui il appartient de pourvoir à son installation à l'arrivée ou en cours de séjour.

. BOUTEILLE de gaz : forfait de 13 € la semaine quel que soit la période

. GAZ DE VILLE ou FIOUL domestique : forfait de 13 € la semaine de Mai à Septembre, et relevé pour les autres périodes.

**TAXE DE SEJOUR** - Fonction des nuitées de location, du nombre et de l'âge des personnes séjournant dans le logement, elle est perçue gratuitement par l'Agence et reversée intégralement à la Commune - **Son paiement s'effectue le jour de l'arrivée et ce du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre.**

**PRISE DE POSSESSION et DEPART** - Les clés sont à retirer à l'Agence **impérativement durant les heures d'ouverture** - **Toutes les arrivées se feront à partir de 16 h et les départs pour 10 h.** - **Toute restitution tardive des clés sera sanctionnée (supplément)**

**COUCHAGE** - Indiqué sur le contrat (nombre et type) les locataires sont tenus de le respecter en précisant, dans le cadre réservé à cet effet, le nom des personnes lors de la réservation. **Les personnes en surnombre ne seront pas admises dans les logements et l'Agence se réserve le droit d'en effectuer le contrôle en cours de séjour et d'appliquer les sanctions adéquates (expulsion, supplément,...)** - **A ce titre, il est interdit d'installer tente ou caravane dans les jardins.**

**ETAT DES LIEUX - INVENTAIRE** - Les locataires sont tenus de restituer les lieux loués dans l'état de propreté et ordre dans lesquels ils les ont trouvés en **tenant compte de la liste des recommandations qui leur a été remise à l'arrivée (feuille jaune)**. Les réfrigérateurs devront être dégivrés, nettoyés (épongés de toute eau) et laissés ouverts, les poubelles vidées et sorties, la vaisselle rangée propre. L'électricité et le chauffage devront impérativement être coupés (sauf indication particulière du propriétaire).

**Ils seront tenus responsables de toute dégradation et de tout objet manquant ou cassé** : Il est donc **impératif de remplacer à valeur identique** tous ceux mis hors d'usage durant le séjour. **Tout défaut « aux recommandations » s sera pénalisé par un forfait ménage.**

Si une caution a été déposée (**montant forfaitaire de 700 €**), le locataire devra vérifier avec le plus grand soin le logement dont il prend possession en remplissant lors de son installation, la fiche d'Etat des Lieux Orange qui lui a été remise à son arrivée. **Restituée dans les 24 h, cette fiche** devra tenir compte de toute anomalie, dégradation, absence, faute de quoi il pourra en être tenu responsable lors des constatations effectuées à la mise en place du locataire suivant. La caution déposée sous forme de chèque reste en dépôt à l'Agence -délai de restitution : environ 1 mois après vérification des lieux et **contrôle contradictoire des fiches des locataires sortant et entrant** - En cas de dégâts et si la caution s'avère insuffisante, le locataire s'engage à parfaire la somme.

► **Contrat notifiant « Dépôt de Caution »** : **Aucune clé ne sera remise si la caution n'est pas déposée à l'arrivée.**

**ASSURANCE** : Le locataire s'engage à vérifier que son propre contrat d'assurance couvre les risques de la location saisonnière (« garantie villégiature » de l'assurance multirisque habitation) ou à souscrire une police d'assurance particulière pour toute la durée de la location contre les risques de vol, d'incendie, de bris de glace et dégâts des eaux et, plus généralement, tant pour la totalité de ses risques locatifs que pour le mobilier donné en location, ainsi que pour les recours des voisins. Le contrat proposé par l'Agence garantit l'annulation de séjour, les frais d'interruption de séjour et l'assistance rapatriement moyennant une prime de 14,20€ TTC par contrat. Tout locataire refusant l'assurance de l'Agence devra **le notifier par écrit sur l'option de location** au moment de la signature afin d'en effectuer la déduction.

**Les pannes sur l'électroménager ne pourront faire l'objet d'une indemnisation.**

**ANIMAUX** :- **Sauf accord préalable** de l'Agence, **les animaux sont interdits dans les logements**. Il est donc **impératif de signaler lors de la réservation** quel type d'animal vous accompagnera sous peine de vous voir refuser la location à l'arrivée, les sommes versées restant acquises à l'Agence à titre d'indemnités.

« Lu et Approuvé » - Signature :